

Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse et des Sports

---

**Enquête sur les événements survenus au collège  
du Bois d'Aulne (Conflans-Sainte-Honorine)  
avant l'attentat du 16 octobre 2020**

**2020-145 – octobre 2020**



*Inspection générale de l'éducation,  
du sport et de la recherche*

**Enquête sur les événements survenus au collège du Bois d'Aulne  
(Conflans-Sainte-Honorine) avant l'attentat du 16 octobre 2020**

**Octobre 2020**

Roger VRAND  
Élisabeth CARRARA

*Inspecteurs généraux de l'éducation,  
du sport et de la recherche*



## SOMMAIRE

|           |                                                                                             |           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Présentation du collège .....</b>                                                        | <b>2</b>  |
| <b>2.</b> | <b>Enchaînement des faits.....</b>                                                          | <b>3</b>  |
| 2.1.      | Lundi 5 octobre .....                                                                       | 3         |
| 2.2.      | Mardi 6 octobre.....                                                                        | 4         |
| 2.3.      | Mercredi 7 octobre .....                                                                    | 5         |
| 2.4.      | Le jeudi 8 octobre.....                                                                     | 5         |
| 2.5.      | Vendredi 9 octobre .....                                                                    | 10        |
| 2.6.      | Samedi 10 et dimanche 11 octobre .....                                                      | 13        |
| 2.7.      | Lundi 12 octobre .....                                                                      | 13        |
| 2.8.      | Journées du mardi 13, mercredi 14, jeudi 15 et vendredi16 octobre, jour de l’attentat ..... | 15        |
| <b>3.</b> | <b>Synthèse .....</b>                                                                       | <b>17</b> |
| <b>4.</b> | <b>Enseignements et points de vigilance.....</b>                                            | <b>18</b> |
| 4.1.      | La sécurité des établissements scolaires et les échanges d’informations .....               | 18        |
| 4.2.      | La dimension pédagogique .....                                                              | 20        |
| 4.3.      | Climat et vie scolaires.....                                                                | 21        |



À la demande du ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports formulée lundi 19 octobre, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a été chargée d'effectuer une mission suite à l'attentat perpétré le vendredi 16 octobre contre un professeur d'histoire-géographie du collège du Bois d'Aulne à Conflans- Sainte-Honorine (académie de Versailles) afin d'établir l'enchaînement des faits. La mission est composée d'Élisabeth Carrara et de Roger Vrand.

Dès la fin de matinée du lundi 19, un premier contact a été pris par la mission avec la rectrice, son directeur de cabinet et le référent académique laïcité.

Elle s'est ensuite rendue au collège du Bois d'Aulne, où elle s'est longuement entretenue durant l'après-midi avec la principale de l'établissement.

Le mardi 20 octobre, la mission s'est rendue au rectorat de Versailles, où elle s'est entretenue successivement avec :

- le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (DAASEN) des Yvelines ;
- par téléphone, la conseillère sécurité auprès de la rectrice ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ;
- le référent académique laïcité, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire.

Le mercredi 21 octobre, la mission est retournée au collège du Bois d'Aulne où elle s'est entretenue successivement avec :

- la conseillère principale d'éducation (CPE) ;
- un groupe de trois professeurs, dont deux élus au conseil d'administration du collège ;
- un groupe de quatre représentantes de parents d'élèves, deux de la FCPE et deux de la PEEP ;
- par téléphone, une accompagnante des élèves en situation de handicap (AESH), présente dans la classe de 4<sup>ème</sup> 5 dont elle accompagne deux élèves.

Depuis le collège, la mission s'est ensuite à nouveau entretenue par téléphone, successivement avec le directeur de cabinet de la rectrice et avec la rectrice de l'académie de Versailles.

Plus tard, en fin d'après-midi, la mission s'est entretenue par visio-conférence avec la coordinatrice régionale Île-de-France de la FCPE.

La mission s'est entretenue, par téléphone avec le maire de Conflans-Sainte-Honorine le mardi 27 octobre.

Différents documents, dont des copies de messages électroniques, ont été remis à la mission par la principale et les responsables académiques afin d'étayer leurs déclarations.

La mission pense nécessaire de signaler le très grand professionnalisme avec lequel les entretiens ont pu être menés dans un contexte de vive émotion. La principale avait récemment été auditionnée durant plusieurs heures par les enquêteurs lorsque la mission l'a rencontrée. Le DAASEN et le référent académique laïcité avaient passé une grande partie du week-end en cellule de crise académique. Les membres de l'équipe éducative semblaient pour certains sidérés, pour d'autres traumatisés, par l'événement. Pour autant, toutes les questions ont pu être posées et toutes les réponses apportées avec la plus grande précision.

## 1. Présentation du collège

Le collège est implanté dans une rue à faible circulation automobile d'un secteur pavillonnaire. L'entrée du collège, entièrement vitrée, donne directement sur une large place (au bout de laquelle se trouve un arrêt de bus), sans protection intermédiaire en sécurisant l'accès. Cette protection a fait l'objet de plusieurs demandes de la part de la principale depuis son arrivée.

Offrant un cadre agréable, le collège est organisé sur deux niveaux et comporte de larges espaces de circulation et d'accueil des élèves tant intérieurs qu'extérieurs.

À la rentrée scolaire 2020, le collège accueille 751 élèves pour une capacité d'accueil de 900 répartis dans 27 divisions. L'effectif est en hausse régulière depuis trois ans. En dix ans, il a crû de près de 150 élèves. Onze élèves, porteurs de handicaps cognitifs, sont scolarisés en ULIS, le collège compte aussi des classes bilingues de continuité en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et une classe aérobie.

- **La population scolaire**

Les élèves sont à près de 90 % issus de quatre écoles du secteur.

Avec 52 % d'élèves issus de PCS favorisées ou très favorisées, le collège se situe au-dessus des moyennes académiques et départementales, mais également du bassin de Poissy - Sartrouville dont il relève. L'IPS moyen des entrants en 6<sup>ème</sup> conforte ce constat, de 123 en 2019 il dépasse de 12 points celui des collèges du bassin et de 17 points celui de l'académie. Ce constat se vérifie au niveau de l'ensemble des élèves accueillis au collège. Pour autant, Le pourcentage de boursiers de taux 3 est en hausse (+ 0,6 points en quatre ans) et, bien qu'inférieur à la moyenne académique, il est plus élevé que celui du département et du bassin. En outre, un cinquième des élèves sont issus de catégories sociales défavorisées.

Quelques élèves sont des enfants de gens du voyage, d'autres de bateliers.

La hausse des effectifs s'est accompagnée d'une plus grande mixité sociale sans que cela génère de difficultés particulières tant du point de vue du climat scolaire que de l'accueil et du ressenti de l'équipe éducative.

Une des propositions d'axe de progrès inscrite dans le diagnostic de la principale à son arrivée dans l'établissement est de « créer davantage de cohésion au niveau des élèves et développer leur sentiment d'appartenance au collège ».

- **Les résultats des élèves**

En termes de performance scolaires, avec 6,2 % à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, le taux de retard est plus élevé que les moyennes départementales et académiques. À ce niveau, les scores moyens en français aux évaluations sont en deçà des performances enregistrées aussi bien dans le bassin qu'aux niveaux départemental et académique. Les taux de maîtrise du français et des mathématiques révèlent néanmoins de fortes disparités au sein du collège.

En fin de 3<sup>ème</sup>, les résultats au DNB et le taux de mentions sont élevés et supérieurs aux moyennes aussi bien départementales qu'académiques. On enregistre malgré tout un écart non négligeable entre les notes moyennes obtenues aux épreuves écrites par les élèves issus de catégories sociales défavorisées (7,4) et très favorisées (10,6), celles-ci représentant respectivement 21 et 39 % des élèves scolarisés au collège.

Trois ans après leur sortie du collège, le taux d'obtention du baccalauréat des élèves est supérieur aux moyennes du bassin, du département et de l'académie.

- **L'équipe éducative est composée de :**

Trois personnels de direction

Outre la principale, l'équipe du collège compte une adjointe à la cheffe et un adjoint gestionnaire ainsi que 66 personnes réparties de la façon suivante :

- 1 conseillère principale d'éducation (CPE) et 6 autres personnels de vie scolaire ;

- 6 personnels ATSS (4,8 ETP). À noter que la plupart des agents, à l'exception de deux personnes, dont l'agent d'accueil, relèvent désormais d'une société d'économie mixte et sont, à ce titre, directement placés sous l'autorité fonctionnelle de celle-ci et non plus de celle de la principale ou du gestionnaire ;
- 51 enseignants (44,42 ETP) ;
- 2 personnels de soutien à l'enseignement (1ETP).

La principale dirige le collège depuis la rentrée scolaire 2016. Ses compétences professionnelles sont reconnues et appréciées par l'autorité académique.

Elle est appuyée par une adjointe, nouvellement lauréate du concours de recrutement des personnels de direction, stagiaire en formation.

Contractuelle, la CPE a été nommée dans l'établissement à la rentrée scolaire 2020. Elle exerce ces fonctions depuis trois ans et a précédemment été AED.

Les enseignants sont à plus de 90 % titulaires et, pour 85,1 % d'entre eux, certifiés ou professeurs d'EPS. Plus de 60 % sont présents depuis plus de deux ans dans l'établissement, 29 % depuis plus de huit ans.

Le nombre d'élèves par division (E/D) est supérieur aux moyennes académique et départementale mais conforme à celui des établissements de type 5. Le nombre d'élèves par structure (E/S) est égal à celui de la moyenne académique mais inférieur à celui des établissements de type 5. Le ratio heure-élève (H/E) est très légèrement supérieur à celui des établissements de type 5, mais inférieur aux moyennes académique et départementale.

#### • **Le climat au sein de l'établissement**

Aucune tension particulière antérieure à l'attentat et aux événements qui l'ont précédé n'a été signalée tant par la principale que par l'autorité académique ou les personnes rencontrées au fil des auditions. Ceci aussi bien pour ce qui concerne l'équipe éducative que pour ce qui concerne les élèves.

## **2. Enchaînement des faits**

Remarque : afin de simplifier la lecture, dans la suite du rapport :

- Le mot « élève » employé sans autre précision désigne l'élève de 4<sup>ème</sup> 4 dont le père, suite à l'incident qui se serait produit en cours d'enseignement moral et civique (EMC), est intervenu sur les réseaux sociaux.
- Les expressions « le père de l'élève », « la mère de l'élève », « les parents de l'élève », sans autre précision, renvoient respectivement au père, à la mère ou aux deux parents de l'élève mentionnée ci-dessus.
- Le mot « accompagnateur » renvoie à la personne qui accompagnait le père de l'élève mentionnée ci-dessus lors de l'entretien avec la principale le jeudi 8 octobre.

### **1.1. Lundi 5 octobre**

Conformément à l'emploi du temps des deux classes, Samuel Paty dispense son enseignement en 4<sup>ème</sup> 4 (classe de l'élève) et en 4<sup>ème</sup> 5, classe dont il est professeur principal.

En 4<sup>ème</sup> 5, de 10 h 30 à 11 h 30, il traite le point III de son cours d'enseignement civique et moral « Situation Dilemme : être ou ne pas être Charlie » (comme indiqué dans le cahier de textes). Une AESH, assiste à la séance dans le cadre de l'accompagnement de deux élèves en situation de handicap. Le cours s'inscrit dans une séquence dédiée à la liberté d'expression.

À propos du déroulement du cours, les témoignages recueillis s'accordent sur le fait que le professeur a durant un temps très bref montré une des caricatures publiées dans la revue Charlie hebdo en 2006. Cette caricature est l'une de celles qui avaient suscité des réactions violentes et fait du journal la cible des djihadistes en 2015.

En revanche, les conditions dans lesquelles certains élèves ont quitté la classe au moment de la présentation de la caricature font l'objet de récits divergents.

Le récit fait par Samuel Paty à la principale le mardi 8, qu'elle a relaté à la mission, évoque l'annonce de la présentation d'une caricature « *trash* », par rapport à laquelle, à l'invitation du professeur, tous les élèves qui craignaient d'être choqués auraient eu la possibilité de sortir quelques minutes en étant accompagnés dans le couloir par l'AESH.

De son côté, l'AESH indique qu'à un moment donné du cours, Samuel Paty a dit aux élèves qu'il allait leur montrer une caricature violente qui pourrait choquer les élèves de confession musulmane et leur a dit qu'ils pouvaient sortir, s'ils le voulaient. Cinq élèves ont levé la main et sont sortis avec l'accord du professeur. L'AESH les a accompagnés. Selon l'AESH aucun bruit pouvant témoigner d'une réaction à la vue de la caricature n'a été entendu depuis le couloir et aucun signe de tension n'était perceptible alors que les élèves étaient avec elle dans le couloir. Lorsqu'ils sont rentrés en classe le cours a repris normalement. Elle n'évoque aucun signe de tensions à quelque moment que ce soit.

Pourtant, en début d'après-midi, Samuel Paty s'est rendu dans la classe d'un de ses collègues, professeur d'histoire-géographie, alors que celui-ci préparait sa prochaine séance. Il souhaitait lui parler de ce cours parce que certains élèves avaient mal réagi. Il n'est pas inutile de préciser comme élément de contexte que la liberté d'expression étant au programme de la classe de 4<sup>ème</sup>, l'équipe des quatre professeurs d'histoire-géographie s'est entendue sur une progression commune, sans pour autant aller au-delà. Samuel Paty a précisé à son collègue qu'il était fier de ce cours dont il a exposé le déroulement. Il lui a indiqué que certains élèves n'avaient pas bien réagi à son cours, car ils avaient mal vécu d'être mis en situation de sortir de la classe.

Ce professeur a précisé à la mission que Samuel Paty ne comprenait pas la réaction de ces élèves. Connaissant Samuel Paty, il considère que le fait de proposer aux élèves de sortir n'était pas improvisé, mais un acte pensé dans le souci de protéger les élèves.

## **1.2. Mardi 6 octobre**

La mère d'une élève de 4<sup>ème</sup> 5 appelle la principale. Elle explique que Samuel Paty a demandé aux élèves musulmans de lever la main pour les faire ensuite sortir de la classe le temps de la présentation d'une caricature. Sa fille s'est sentie discriminée. La principale la rassure, elle s'engage à voir le professeur et à revenir vers elle pour lui donner une explication.

La principale voit Samuel Paty dans son bureau à la récréation. Il lui explique le déroulé du cours. La principale lui demande d'appeler la mère de l'élève de 4<sup>ème</sup> 5 et de fixer un rendez-vous avec elle en fin de semaine pour en parler.

Samuel Paty appelle la mère de l'élève de 4<sup>ème</sup> 5 dans la journée. Selon ce que la mère a rapporté à la principale, il lui a présenté des excuses, qu'elle a acceptées. Elle indique par ailleurs que plusieurs mères d'élèves ont évoqué le cours à la sortie de l'école primaire.

La principale ne reçoit aucun autre retour de parent ce jour-là.

À 12 h 50, Samuel Paty retrouve la 4<sup>ème</sup> 4 pour la séance d'enseignement moral et civique inscrite à l'emploi du temps. L'élève est absente.

Comme la veille avec la 4<sup>ème</sup> 5, il traite le point III de son cours « Situation Dilemme : être ou ne pas être Charlie ». Toutefois, lors de cette séance où le professeur à la différence de celle de la veille est le seul adulte avec les élèves, il n'est pas proposé aux élèves qui pourraient être choqués de sortir, ils sont avertis du caractère potentiellement choquant de la caricature et possibilité leur est donnée de fermer les yeux ou de détourner le regard s'ils le souhaitent.

### 1.3. Mercredi 7 octobre

- **Relations avec la mère de l'élève**

La mère de l'élève est convoquée au collège. Les absences, retards et problèmes de comportement de doivent être évoqués ainsi que des punitions (retenues) non effectuées depuis le 15 septembre, toujours couverts par des mots d'excuses de la mère. À 8 h, la mère de l'élève appelle le collège pour annuler le rendez-vous prévu avec la principale adjointe, elle refuse d'être mise en relation avec elle et ne formule pas de demande de nouveau rendez-vous.

Après échange avec son adjointe, la principale décide de prendre une sanction d'exclusion temporaire de deux jours à l'encontre de l'élève en raison de ses différents manquements au règlement intérieur depuis la rentrée.

La mère et le père de l'élève sont avertis de l'exclusion de leur fille les 13 et 14 octobre, par SMS via l'ENT du collège le jour même et par courrier envoyé le lendemain matin. Les motifs sont explicités : « *retenues non faites, non-respect du port du masque, non-respect des adultes, plusieurs croix dans le carnet* ».

Il est à noter que l'élève est décrite comme étant en difficulté avec l'école. Elle a par ailleurs antérieurement fait l'objet d'un refus d'entrée en classe par Samuel Paty en raison d'un retard excessif et non justifié.

- **Suite des réactions au cours de Samuel Paty**

Un message anonyme d'indignation quant au déroulement du cours de Samuel Paty est adressé à la principale. Il évoque la diffusion par ce dernier d'une image représentant le prophète nu, le climat d'islamophobie en France aujourd'hui, le caractère laïc de l'enseignement. Il dénonce une volonté de diviser et demande à la principale de faire le nécessaire pour que « *M. Paty donne une bonne éducation laïque à nos enfants et ne sème pas la discorde dès le plus jeune âge* ».

### 1.4. Le jeudi 8 octobre

L'écho pris par les réactions au cours dispensé le 5 octobre prend de l'ampleur au sein et à l'extérieur du collège tant sur un plan informel, par la rumeur, qu'au plan institutionnel dès lors que les autorités hiérarchiques et la police sont alertées.

- **Les relations avec les parents de l'élève**

La principale comme la CPE décrivent les relations avec les parents de l'élève comme étant compliquées. De ce fait, la CPE dit avoir redouté la réaction de la mère face à l'annonce de la sanction d'exclusion de deux jours qui allait lui être signifiée.

Le jeudi 8, lorsque la mère de l'élève se présente au collège sans avoir prévenu de sa venue, l'entretien avec la principale est bref car la mère dit être pressée. Elle justifie son extrême énervement par le fait que sa fille aurait été « *virée* » deux jours par son professeur d'histoire-géographie au motif que la veille elle aurait refusé de sortir alors qu'il montrait une « photo » du prophète nu. La principale lui explique les motifs de l'exclusion temporaire de deux jours qu'elle a prononcée, lui indique qu'ils ne sont en rien liés au cours qui s'est déroulé le lundi, (confondant ce faisant les deux cours successivement dispensés lundi et mardi par Samuel Paty dans les deux classes de 4<sup>ème</sup>). La principale propose un rendez-vous le lendemain, ce que la mère refuse, un rendez-vous est donc pris pour le lundi matin suivant.

Il faut rappeler qu'en réalité l'élève, qui est dans la classe de 4<sup>ème</sup> 4, n'a pas assisté au cours du mardi 6 octobre, séance durant laquelle, au demeurant, Samuel Paty a dispensé son cours sur la liberté d'expression sans cette fois inviter aucun élève à sortir (à la différence du cours du lundi avec la 4<sup>ème</sup> 5). L'élève était en effet absente, absence justifiée par sa mère qui a signé le billet d'absence destiné à la vie scolaire et a indiqué comme motif « *malade* ».

La principale qui reçoit ce jeudi la mère de l'élève à l'improviste n'avait pas eu le temps de clarifier ce point. La principale se rendra compte dans l'après-midi que l'élève était absente au cours du mardi, mais

l'enchaînement des événements et l'attitude des parents ne donneront pas à la principale l'occasion d'approfondir ce point avec eux.

Les raisons pour lesquelles les parents de l'élève ont couvert la version mensongère de sa présence au cours de Samuel Paty restent donc encore non élucidées.

L'élève a-t-elle tenté de masquer les raisons réelles de la sanction qui lui était infligée en créant une confusion avec un événement qui s'est passé dans une autre classe que la sienne et dont elle avait été informée par la rumeur circulant dans le collège ?

La sanction prise la veille par la principale à l'égard de l'élève apparaît en tout cas comme l'élément provoquant la réaction des parents et leur enfermement dans une attitude de contestation du bien-fondé de la décision prise.

Peu de temps après le départ de son ex-épouse, le père exige de rencontrer la principale alors qu'il n'a pas rendez-vous. Il est accompagné d'une personne qui ne s'identifie pas à ce stade. Dans le respect des règles de précaution quant à la circulation de personnes étrangères à l'établissement scolaire, la principale indique qu'elle les recevra à l'issue de ses rendez-vous et qu'ils doivent attendre sur le parvis du collège. Ce point sera par la suite instrumentalisé dans les vidéos.

En l'absence de la principale adjointe, ils sont reçus par la principale en présence de la CPE aux alentours de 11 h 45.

En début d'entretien, l'accompagnateur se présente. Il indique être représentant des imams de France.

Dès le début de l'entretien le père se montre virulent. Il considère que lui et son accompagnateur ont été traités « *comme des chiens* » précisant que « *s'ils avaient été juifs ils auraient pu rentrer sans attendre* ».

Le père fait l'amalgame entre l'exclusion de sa fille et le cours de Samuel Paty. La principale clarifie les choses, les raisons de l'exclusion sont explicitées et paraissent comprises.

Néanmoins, aucune discussion n'est possible. Le père se dit choqué par ce qui s'est passé durant le cours. Samuel Paty est traité de « *voyou* », sa radiation est exigée par l'accompagnateur. La principale indique qu'elle n'a pas compétence pour cela.

Au fil de l'entretien, le père semblant un peu moins virulent, la principale le convie à la réunion organisée le lendemain avec les deux mères d'élèves qui ont exprimé leur émotion face au déroulement du cours. L'invitation est refusée par le père qui ne veut pas rencontrer ce « *voyou* ». L'accompagnateur menace d'organiser un rassemblement des musulmans devant le collège.

Le père et la mère iront, plus tard dans la journée selon l'information donnée par la conseillère sécurité du recteur, déposer plainte au commissariat de police contre Samuel Paty (dépôt de plainte dont la principale n'aura connaissance qu'au début de la semaine suivante). La plainte, dont la mission a eu seulement connaissance oralement par la conseillère sécurité, paraît qualifiée dans les termes suivants « *diffusion de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique* » (*sic*).

S'ils sont avérés, les termes confirment la volonté d'instrumentalisation de faits dont le déroulement et la nature sont détournés.

- **Les échanges de Samuel Paty avec la classe de 4<sup>ème</sup> 5**

La principale adresse un message d'alerte à Samuel Paty, dès 7 h du matin, elle lui propose un temps d'échanges. Celui-ci permet de revenir sur le déroulement du cours et de convenir d'un temps d'échanges avec la classe de 4<sup>ème</sup> 5 au début du cours de 11 h 30. Le professeur paraît serein. La principale l'invite à s'excuser pour avoir proposé à des élèves de sortir, si cela a pu les choquer. À cette occasion, Samuel Paty dit à la principale que l'élève n'a pas assisté au cours du mardi, jour où le cours a été dispensé à sa classe la 4<sup>ème</sup> 4. La principale a confirmé à la mission qu'elle n'avait disposé des éléments attestant l'absence de l'élève le mardi que le jeudi après-midi, seulement après avoir vu les deux parents.

L'explication se déroule sur le temps habituel du cours, qui débute à 11 h 30, la principale et la CPE accompagnent Samuel Paty. L'AESH est aussi présente. La principale rappelle les faits en expliquant que le

professeur a proposé aux élèves de sortir pour les protéger. Samuel Paty explique ensuite à son tour, sans s'en excuser, que c'est par souci de les protéger qu'il a proposé à ceux des élèves qui le souhaitent de sortir. Il précise ce que recouvrent la notion de laïcité et celle de liberté de la presse. Aucun élève n'a souhaité intervenir.

L'AESH indique que par la suite le cours s'est déroulé normalement et que les élèves ont été invités à réaliser un dessin exprimant ce que recouvre pour eux la liberté d'expression.

L'entrée adoptée par la principale pour ces échanges est bien la proposition qui a été faite aux élèves de sortir de la classe lorsque les caricatures ont été montrées et la façon dont celle-ci a été ressentie. En aucun cas, le professeur n'a fait l'objet d'une demande de justification du choix pédagogique quant au support utilisé pour aborder la question de la liberté d'expression.

- **Le climat dans et autour de l'établissement**

- **L'équipe éducative**

Jusqu'au 8 octobre, l'écho au sein de l'équipe pédagogique et éducative paraît assez circonscrit.

Dès le lundi Samuel Paty a fait part à l'un de ses collègues des réactions de certains élèves à son cours. À la connaissance de la mission, il n'en parlera pas avec d'autres collègues. Ainsi, une professeure d'histoire-géographie avec laquelle la principale échange de façon informelle ce jeudi n'est visiblement pas au courant. Il est donc convenu avec elle d'un rendez-vous entre la principale et l'équipe d'histoire géographie pour échanger sur la situation.

À l'issue de cet entretien, la professeure appelle le collègue à qui Samuel Paty avait parlé de son cours dès le lundi et lui fait part de ses inquiétudes sur le fait qu'il aurait été dit que tous les professeurs d'histoire-géographie dispensaient le même cours avec les mêmes supports.

La conseillère principale d'éducation est informée puisqu'elle a été associée aux rendez-vous avec les parents de l'élève. Elle indique, en outre, que dès le mercredi quelques élèves sont venus lui demander si elle était au courant de ce qui s'était passé durant le cours.

Des professeurs ont vu la mère de l'élève le matin à la loge, constaté son état d'énervement et entendu ses propos évoquant une discrimination à l'égard des musulmans.

Au fur et à mesure de la journée, l'information se diffuse, de même que celle de la présence au collège du père de l'élève accompagné d'un imam, et le nom de Samuel Paty circule.

En fin de journée, vers 17 h une professeure élue au conseil d'administration dit avoir vu la principale accompagner Samuel Paty, elle en déduit qu'il ne doit pas se sentir en sécurité.

- **Les élèves**

Dans les classes de 4<sup>ème</sup> 4 et 4<sup>ème</sup> 5, l'AESH, qui assiste à 18 heures de cours, dit n'avoir entendu aucune remarque ou rumeur concernant les cours du lundi et du mardi. Elle n'a perçu aucune expression de malaise.

Pourtant, la CPE indique avoir été sollicitée par des élèves lui demandant si elle était au courant de ce qui s'était passé dans la classe de Samuel Paty, des parents ayant eu un écho – plus ou moins déformé – de ce qui s'est passé durant le cours. Selon la mission, il est peu probable que des échanges entre élèves de nature à faire naître des tensions et une défiance vis-à-vis du professeur ne se soient pas produits.

- **Les représentants des parents d'élèves**

Le président du conseil départemental de la FCPE Val-d'Oise reçoit l'appel d'un parent d'élève de ce département. L'appel a pour objet une question sans lien avec le collège du Bois d'Aulne mais au détour de la conversation, il évoque des événements graves dans ce collège. Le collège ne relevant pas du Val-d'Oise, le président du conseil départemental de la FCPE du Val-d'Oise transmet l'information à la coordinatrice régionale aux fins de vérification (appel téléphonique à 15 h 18).

La coordinatrice régionale prend immédiatement contact avec la présidente du conseil départemental de la FCPE des Yvelines et représentante FCPE au collège, qui paraît surprise, pour lui relater ce qui a été dit, à

savoir qu'un professeur avait demandé à des élèves musulmanes de sortir de cours. La coordinatrice régionale indique en outre qu'il lui a également été dit que des inspecteurs étaient sur place pour examiner cette situation.

La représentante FCPE au collège a donc appelé la principale pour connaître la situation et entendre la « version » de la principale sur les événements. Alertée toutefois par la possibilité que des élèves aient été invités à se signaler en raison de leur confession musulmane, elle prend contact avec des parents des classes concernées pour connaître la version de leur enfant.

La mission doit indiquer que l'entretien qu'elle a eu avec la coordinatrice régionale n'a pas permis d'élucider véritablement l'origine de cette information diffusée au sein de la FCPE selon laquelle des inspecteurs devraient se rendre dans le collège.

Il convient de préciser que ce n'est qu'à la mi-journée que le projet de visite de l'IA-IPR, référent académique laïcité est communiqué par le DAASEN à la principale et que cette visite a pour objet d'accompagner la principale dans l'élaboration des éléments de langage avec les familles.

#### – **Les relations de la FCPE avec les parents de l'élève**

Le père de l'élève laisse un premier message sur la boîte mël du comité départemental de la FCPE des Yvelines dès le 8 octobre (il en laissera un second le 12).

Suite à son échange avec la principale, la représentante de la FCPE prend contact avec le père de l'élève qui évoque alors une situation de harcèlement par le collège à l'encontre de sa fille et une manifestation prévue devant le collège.

La FCPE indique avoir transmis ces informations au collège et aux services du renseignement territorial. Pour ce qui concerne le collège, cela n'a pas été confirmé par la principale.

Sur la base de son échange avec la principale, la représentante de la FCPE indique avoir également rappelé la coordinatrice régionale pour donner l'explication du collège à savoir que le professeur n'avait pas exclu de cours des élèves, mais leur avait proposé de sortir s'ils le souhaitent et que la sanction d'exclusion temporaire de l'élève n'avait aucun rapport avec cette séance.

#### – **Les relations de la PEEP avec les parents de l'élève**

À 14 h 15 la PEEP reçoit un message du père de l'élève sur son site départemental. Il est transféré à la responsable locale.

#### • **La mise en place du dispositif d'accompagnement et de sécurisation du collège**

À la suite de l'appel de la mère d'une élève de la 4<sup>ème</sup> 5, la veille mercredi 7 octobre, et d'un message anonyme d'indignation envoyé sur la boîte mël du collège dans la nuit, la principale prend la mesure de l'ampleur des réactions que le cours dispensé le lundi 5 octobre par Samuel Paty provoque. Aussi, le jeudi dès 8 h 35, elle alerte, par mël, le conseiller technique départemental établissements et vie scolaire. Les échanges avec le père de l'élève et la découverte de l'identité de l'accompagnateur, qui s'est présenté comme représentant des imams de France, lui confirment que le retentissement donné à ce cours peut prendre une dimension plus inquiétante encore. À ce stade sa crainte se porte sur un risque de manifestations voire d'intrusions au sein du collège et de réactions d'insultes ou de manifestations hostiles à l'égard de Samuel Paty.

En l'absence de réponse au message adressé au conseiller technique départemental établissement et vie scolaire, dès la fin de l'entretien avec le père de l'élève, la principale décide d'appeler directement le DAASEN. Il lui indique percevoir des éléments sous-jacents et potentiellement à risques. Il lui demande un écrit (immédiatement envoyé par la principale) et lui indique qu'il convient de :

- Faire une remontée dans l'application « Faits établissements » ;
- Prévenir le référent police de l'établissement de façon à ce qu'une présence policière autour du collège puisse être organisée et prendre contact avec le renseignement territorial des Yvelines (cet interlocuteur local précisera à la principale que l'accompagnateur est connu et repéré comme un activiste) ;

- Se mettre en relation avec le référent académique laïcité (par ailleurs IA-IPR EVS) afin, notamment, de préparer les éléments de langage à destination des familles.

Le DAASEN, qui a eu pendant une année scolaire la responsabilité de la mission référent laïcité, a indiqué à la mission avoir pris immédiatement la mesure de la gravité de la situation. D'une part, la cheffe d'établissement, connue pour son professionnalisme, ne prend l'attache de la DSDEN que lorsque la situation l'exige. Il perçoit donc la nécessité de lui apporter une aide. D'autre part, une recherche sur internet lui confirme que l'accompagnateur est un activiste connu. En outre, le contexte national (annonces présidentielles sur le séparatisme la semaine précédente dans les Yvelines, procès des auteurs des attentats de 2015) l'incite à la plus grande vigilance.

Il alerte, par un courrier en importance haute, l'équipe académique « valeurs de la République » en mettant en copie la cheffe de cabinet de la rectrice, chargée de la communication, pour qu'une veille soit instaurée. Cette dernière alerte la conseillère sécurité pour que le renseignement territorial soit associé. Un courriel est aussi adressé à la cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte (CMVA). Le message insiste sur la présence de l'accompagnateur. L'accent est mis sur les tensions liées au fait d'avoir proposé aux élèves de confession musulmane de sortir de la classe. Le signalement ne comporte pas de demande d'intervention, mais engagement est pris de tenir la CMVA informée.

Le DAASEN provoque une réunion téléphonique avec le directeur de cabinet de la rectrice et le référent académique laïcité.

Au cours de cet échange il est convenu que :

- le problème concerne avant tout le fait que les élèves de confession musulmane aient été invités à sortir du cours ;
- le sujet pédagogique sera traité ultérieurement, lors de la réunion de la cellule laïcité du 3 novembre à laquelle la principale sera conviée ;
- l'urgence justifie une intervention immédiate et doit se porter sur la nature et l'enchaînement des réactions, les risques qu'ils induisent.

Parallèlement, le DASEN est informé par le DAASEN de toutes les démarches et les a approuvées.

Le référent académique laïcité, tout en associant les autres membres de la cellule laïcité, appelle la principale et confirme sa venue au collège dès le lendemain. La principale indique que Samuel Paty a eu l'occasion d'expliquer sa démarche devant la classe en présence de la CPE. Le référent académique informe le coordonnateur du pôle national « valeurs de l'École de la République » du signalement et un suivi est demandé. La référente académique radicalisation est également informée.

La conseillère sécurité de la rectrice est mise en copie du signalement auprès de la cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte (CMVA).

En milieu d'après-midi, la principale renseigne l'application « faits établissements », en classifiant les faits comme étant de niveau 3, c'est-à-dire « d'une extrême gravité », et en indiquant bien les deux aspects de la situation, à savoir d'une part la démarche adoptée par le professeur (qui, à rebours de ses intentions, a choqué des élèves musulmans en leur proposant de sortir de cours s'ils pensaient pouvoir être offensés par une caricature), d'autre part la présence aux côtés d'un parent en colère d'un individu connu comme un militant islamiste cherchant à exploiter la situation. À l'inverse, dans le cadre prévu par l'application, la principale indique comme « victimes signalées » « groupes d'élèves » et comme « auteur présumé » « personnel de l'établissement ». La menace de la démarche parentale est donc bien perçue et explicitement exprimée ; en revanche, la classification révèle que le fait retenu à ce stade est celui de la sortie de classe des élèves.

Conformément aux instructions reçues, la principale prend contact avec le référent police de l'établissement, une présence en uniforme est mise en place dans et à l'extérieur de l'établissement.

En outre dans la soirée, la principale informe par mël le maire de Conflans-Sainte-Honorine que son collège est dans une « *situation délicate* » en lui précisant les différents éléments de la situation (réaction au cours

d'un professeur par un parent, messages anonymes, actions du père de l'élève et de son accompagnateur). Elle a un échange téléphonique à ce sujet avec le maire le lendemain.

Il faut ajouter que le DAASEN s'est entretenu dans l'après-midi avec le père de l'élève qui avait appelé la DSDEN des Yvelines. Le DAASEN lui a indiqué, dans l'intention de tempérer la colère du père et d'apaiser la situation, que cette dernière était prise en compte par l'académie et qu'un inspecteur se rendrait sur place.

À ce stade, tous les canaux de remontée d'information et d'alerte sont mobilisés.

Ainsi :

- tous les dispositifs d'alerte au sein de l'établissement, vis-à-vis de la chaine hiérarchique (DSDEN, rectorat, ministère), de la police et de la mairie se mettent en place ;
- l'ensemble de l'équipe éducative du collège, les parents et les élèves commencent à entendre parler du cours et de réactions qu'il a suscitées.

## 1.5. Vendredi 9 octobre

### • Les interrogations de l'équipe pédagogique

L'inquiétude et les rumeurs se développent au sein de l'équipe pédagogique.

Le professeur d'histoire-géographie à qui Samuel Paty avait fait part de ses interrogations dès le lundi, indique être arrivé tôt car il sentait que la situation devait être éclaircie, que « *quelque chose n'allait pas* ».

Une professeure, élue au conseil d'administration, intervient en salle des professeurs durant la récréation du matin pour demander aux collègues de cesser d'alimenter les rumeurs. Une autre demande à Samuel Paty de dire ce qui s'est réellement passé pour faire cesser les rumeurs. À cela Samuel Paty répond qu'il adressera un mèl à ses collègues durant le week-end.

L'équipe d'histoire-géographie est ébranlée. Après la réunion, les échanges entre les trois collègues se poursuivent. Une des craintes porte sur le fait que Samuel Paty aurait pu dire que tous les professeurs de l'équipe dispensent le même cours. L'idée d'adresser une lettre à l'inspectrice d'histoire-géographie-EMC, pour indiquer que les trois autres professeurs n'ont pas la même démarche, est évoquée puis abandonnée car elle ne fait pas l'unanimité, notamment parce qu'elle pourrait sous-entendre que l'équipe n'est pas solidaire du professeur. La mission de coordination dont Samuel Paty a la charge cette année est interrogée au regard de la dimension de relation avec les familles qu'elle induit.

Après la récréation, comme convenu lors de l'échange informel de la veille avec la professeure d'histoire-géographie, la principale réunit les trois collègues professeurs de l'équipe d'histoire-géographie. Samuel Paty assurant un cours, il ne rejoint le groupe qu'en fin de réunion. La principale explique le déroulé des faits et les dispositifs mis en œuvre : M. Paty a été alerté des réactions suscitées par le cours, les parents ont été rassurés, une réunion est prévue le soir même avec les parents qui ont manifesté des inquiétudes et/ou des réserves sur le contenu du cours.

La principale leur montre la caricature, des réserves sont exprimées sur l'opportunité de montrer cette caricature en classe compte tenu de l'âge des collégiens.

Les professeurs expriment leurs interrogations, mais l'idée de remettre en cause la mission de coordination de Samuel Paty est finalement abandonnée.

La principale annonce la venue de l'IA-IPR vie scolaire, référent académique laïcité. Cette annonce suscite des interrogations. Pourquoi le référent laïcité ? Le cours mis en cause concerne la liberté d'expression au programme des classes de 4<sup>ème</sup> alors que la laïcité relève pour eux du programme de 6<sup>ème</sup>. Pourquoi un IA-IPR vie scolaire ? Les professeurs ignorent ce que recouvre cette spécialité (établissements et vie scolaire). Mais cette venue est perçue comme une aide.

Une discussion sur les événements de la semaine s'engage avec Samuel Paty lorsqu'il rejoint la réunion.

Au cours de l'après-midi, la professeure élue au conseil d'administration attire l'attention du professeur qui le matin s'inquiétait de la situation, sur la nécessité d'apporter un soutien à Samuel Paty.

Ainsi, bien que des interrogations s'expriment, la nécessité de se montrer solidaire du professeur prédomine.

- **L'entretien avec l'élève**

Convoquée par la principale, l'élève se présente avec sa sœur jumelle qui indique que leur mère refuse que la principale reçoive sa sœur toute seule.

Malgré tout, la principale reçoit l'élève seule et lui demande de lui exposer sa version des faits sans lui préciser qu'elle sait qu'elle n'assistait pas au cours. L'élève affirme que le cours a eu lieu le lundi, qu'elle y a assisté, qu'il s'agissait d'un cours sur l'islam, qu'une photo du prophète nu a été montrée et qu'il a été demandé aux élèves musulmans de sortir.

- **L'entretien avec le référent académique laïcité**

Participent à l'entretien Samuel Paty, la principale, la conseillère principale d'éducation.

L'entretien se déroule au cours de l'après-midi, avant la réunion avec les parents d'élèves. Il permet de reprendre l'enchaînement des faits depuis le lundi 5 octobre et d'apporter des précisions sur ce que recouvre la notion de laïcité au sens de la loi.

L'échange est ouvert, Samuel Paty a du mal à percevoir qu'en proposant aux élèves de sortir il a fait une erreur, il pense qu'en cela son comportement est conforme aux principes de la laïcité. Toutefois, il est dans une attitude d'écoute. Il perçoit que cette démarche vise à l'accompagner, que le soutien de l'institution lui est réaffirmé même si le contexte mérite une réflexion.

Le référent laïcité développe une argumentation autour de deux axes : le fait d'avoir montré des caricatures n'est pas remis en cause ; en revanche avoir fait sortir des élèves pour leur épargner la vue des caricatures, même avec les meilleures intentions et dans le cadre d'une démarche pédagogique construite, est une erreur. Reprenant à l'appui de son propos, les termes de la lettre de Jules Ferry aux instituteurs, il explique au professeur qu'en voulant le contraire, il a « froissé » les familles.

Au final, Samuel Paty reconnaît une maladresse dans la mesure où ce qui était pensé comme un moyen de protéger les élèves a finalement froissé. Lors de l'entretien, il est redit qu'il n'a pas demandé explicitement aux élèves musulmans de sortir mais qu'ils se sont sentis désignés implicitement.

Samuel Paty remercie pour cet entretien. Il lui est demandé de rester en retrait lors de l'échange avec les familles. L'objectif est d'affirmer qu'il n'a pas à rendre compte aux parents de ses choix pédagogiques.

Avant l'entretien avec les parents, le référent laïcité et la principale conviennent du message qui peut être adressé aux parents pour leur préciser que l'incident a été traité, ceci afin d'écarter tout risque de division entre les parents d'élèves.

L'opportunité d'un message aux enseignants est également envisagée.

Les échanges permettent au référent laïcité de se rendre compte que parallèlement aux faits, une affaire est montée par le père de l'élève.

Un relevé de conclusions est rédigé par le référent laïcité et partagé avec la principale. Il est envoyé au DASEN, au DAASEN et au directeur de cabinet.

« Il faut distinguer une situation individuelle, attisée par M. [partie non communicable-article L. 311-6 du CRPA] qui vient de publier un post sur Internet, et une situation collective de la classe et du collège.

1. M. [partie non communicable-article L. 311-6 du CRPA] essaye de monter une affaire qui dénature les faits en faisant passer l'enseignant comme ayant agi contre les musulmans et en faisant état d'une exclusion de deux jours de sa fille. Il a également aujourd'hui<sup>1</sup> porté plainte contre l'enseignant d'HG M. Paty ;

---

<sup>1</sup> Comme indiqué plus haut la date fournie par la conseillère sécurité concernant le dépôt de plainte contre Samuel Paty est celle du 8 octobre.

2. La situation de classe et du collège : M. Paty a reconnu avoir fait une erreur. Il ne voulait pas froisser les élèves en utilisant une caricature comme support pédagogique et il les a froissés en laissant supposer qu'il s'adressait aux musulmans. Il a été maladroit et il a laissé penser qu'un critère religieux pouvait induire des activités pédagogiques différentes pour une même classe. Mais si l'effet est celui d'un manquement à la laïcité / neutralité, à aucun moment le manquement n'a été intentionnel et cela a été très ponctuel dans une séance d'une heure d'une séquence pédagogique de sept séances. L'erreur a été reconnue dès les premiers appels de parents tant par la principale que par l'enseignant. »

- **Les échanges avec les parents d'élèves**

Vendredi, à 15 h 57, la présidente de la FCPE locale, adresse un message électronique à la principale. Celui-ci comporte le lien vers un « post » présent sur Facebook. Ce message est exclusivement accompagné de la mention suivante : « *Je me permets de vous envoyer ce lien car il est en rapport avec les événements récents du cours de M. Paty. Il me semble important que vous soyez au courant* ». Le texte mis sur Facebook vise nommément le collège, mais, à ce stade, le nom du professeur d'histoire-géographie mis en cause n'est pas prononcé.

La PEEP a de son côté reçu l'appel d'une mère d'élève choquée par les informations qui circulent sur les réseaux sociaux, son fils lui a indiqué que le cours ne s'est pas passé tel que décrit.

Cet élément laisse penser que si rien n'est exprimé ou perçu par l'équipe éducative, les événements prennent un écho parmi les élèves.

La principale, le référent laïcité et l'adjointe reçoivent trois parents d'élèves, deux mères qui avaient contacté la principale pour exprimer leurs interrogations et le mari de l'une d'elle. Alors qu'il avait rejeté la proposition la veille, le père de l'élève se présente, la principale lui refuse l'entrée et lui propose de prendre rendez-vous. Il ne s'impose pas – il convient de préciser qu'à ce moment la police était dans les locaux.

Les parents se montrent à l'écoute. Tout en regrettant l'absence de Samuel Paty, ils paraissent rassurés par les explications de la principale.

Après les cours, craignant un risque de manifestation devant le collège, la principale ne veut pas que Samuel Paty rentre seul, à pieds, chez lui. Elle cherche à le contacter, il n'est plus présent au collège, ne répond pas au téléphone. Inquiète, la principale décide de se rendre à son domicile. Elle rencontre le professeur d'histoire-géographie avec lequel Samuel Paty avait parlé de son cours et lui fait part de son inquiétude. Le professeur propose de l'accompagner. Ils rencontrent Samuel Paty à la sortie de son domicile alors qu'il s'appêtait à aller jouer au tennis. Il apparaît très serein.

Retournée au collège, la principale lit son projet de message aux parents des deux classes de 4<sup>ème</sup>, aux parents présents pour le dépouillement des élections des représentants des parents d'élèves en train de se dérouler.

Sur les conseils du référent académique laïcité, la principale envoie vendredi 9 au soir deux messages d'apaisement et d'invitation à la cohésion : l'un aux parents des élèves de 4<sup>ème</sup> 4 et de 4<sup>ème</sup> 5, l'autre à tous les professeurs.

- **Les autorités académiques**

Comme indiqué précédemment, les autorités académiques sont informées du déroulement de la mission du référent laïcité au collège. Les principaux éléments permettant de mieux appréhender la situation sont communiqués.

Dès le milieu de matinée, la conseillère sécurité, avec l'accord de la rectrice et de la DSDEN, transmet le signalement effectué auprès de la CMVA au renseignement territorial, à destination du chef du secteur de Saint-Germain. Le nom de l'accompagnateur apparaît. Par retour de mël, le renseignement territorial accuse réception du signalement. À 15 h 17, la conseillère sécurité est informée qu'une plainte contre Samuel Paty a été déposée le jeudi 8 octobre par les parents de l'élève pour « *diffusion de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique* » (sic).

À partir de ce moment il est décidé qu'à l'échelon de la DSDEN, aucun contact ne sera pris ou accepté avec les parents de l'élève.

## 1.6. Samedi 10 et dimanche 11 octobre

- **Nouvelle diffusion sur les réseaux sociaux**

Le samedi 10 après-midi la principale reçoit un deuxième message de la présidente de la FCPE pour le collège qui l'alerte cette fois sur la diffusion via YouTube d'une vidéo. Le père de l'élève y tient un discours dans lequel il cite nommément Samuel Paty. La présidente de la FCPE indique que la vidéo circule beaucoup sur les réseaux sociaux et que le nombre de vues est significativement plus important que la veille.

- **Au niveau académique**

Le samedi, la principale transfère le lien au DAASEN et a un échange téléphonique avec lui. Le DAASEN se dit inquiet du fait que le professeur soit désormais publiquement nommé. Il décide d'appeler personnellement Samuel Paty sans tarder pour l'avertir et lui apporter son soutien au nom de l'institution.

Dans sa conversation téléphonique avec le professeur, le DAASEN l'invite à aller déposer plainte dès le lundi avec le chef d'établissement. Dans la perspective de le faire bénéficier de la protection fonctionnelle des agents publics, il lui demande de faire un rapport sur la situation (ce que Samuel Paty n'aura pas le temps de faire). La conseillère sécurité est avertie de la diffusion de la vidéo et de son contenu par le DAASEN.

Le dimanche soir, le directeur de cabinet de la rectrice appelle le DAASEN pour préparer le dossier de protection fonctionnelle et demande de transmettre dès que possible les documents nécessaires à sa constitution à la DRH du rectorat.

- **Relations avec les parents d'élèves et les professeurs au sein de l'établissement**

Au moment du dépouillement des élections des représentants des parents d'élèves, la principale lit aux parents présents, son projet de message aux parents des deux classes de 4<sup>ème</sup>. Le message adressé aux parents des deux classes ne suscitera pas de réponse de leur part.

En revanche, un message adressé aux professeurs provoque le samedi la réaction de deux collègues (l'une professeur de français et l'autre professeur d'histoire-géographie) qui, sur le mode « répondre à tous », déclarent notamment que tout en comprenant la démarche d'apaisement engagée par la principale, ils ne soutiennent pas leur collègue. Ils lui reprochent pour l'une « *d'avoir altéré le lien de confiance [...] avec les familles qui ont choisi l'école publique* » et de mettre « *en danger l'ensemble de la communauté du collège* » et pour l'autre « *de desservir la cause de la liberté d'expression* » et d'avoir « *commis un acte de discrimination* » en mettant des élèves dehors, tout en soulignant la nécessité d'« *éviter le piège d'islamistes qui utilisent les règles de la laïcité contre la laïcité* ». Samuel Paty adresse à son tour un message à ses collègues relatant les événements qu'il conclut en disant : « *il n'y aucune crainte juridique à avoir, par contre il faut savoir que je suis menacé par des islamistes locaux ainsi que l'établissement tout entier* ».

## 1.7. Lundi 12 octobre

- **Au niveau de l'établissement**

La principale, à la suite du conseil donné par le DAASEN le vendredi, appelle le commissariat pour prendre rendez-vous afin d'aller déposer plainte avec Samuel Paty. Un rendez-vous est dans un premier temps pris pour le jour même à 17 h à la fin des cours, mais un fonctionnaire de police rappelle quelque temps après pour indiquer qu'ayant précédemment pris le dépôt de plainte du père de l'élève, il souhaite prendre aussi la plainte des personnels du collège. Ce policier n'étant pas disponible le lundi, le rendez-vous est reporté au lendemain à 14 h 30.

Il est à noter que c'est seulement à cette occasion que la principale apprend que le père de l'élève a déposé une plainte, sans autre précision. Pourtant, à l'échelon académique, la conseillère sécurité de la rectrice a appris le 9 octobre dans l'après-midi, dans le cadre d'un échange avec son correspondant du service du renseignement territorial (RT) du secteur de Saint-Germain, que le père de l'élève et son ex-épouse ont

déposé plainte le 8 au motif de « *fait de diffusion de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique* » (sic).

Les messages des deux professeurs envoyés durant le week-end en réponse à celui de la principale et celui de Samuel Paty suscitent une vive émotion dans la salle des professeurs. La principale n'apprend, quant à elle, que le lundi par un professeur l'existence et le contenu de ce message, car elle n'en était pas destinataire (ni en copie), Samuel Paty s'étant adressé à ses collègues via l'ENT du collège et donc en marge du fil de messages en réponse à celui qu'elle avait envoyé.

Des professeurs expriment leur malaise, leur inquiétude, voire pleurent, des tensions se manifestent entre certains. Des professeurs évoquent la possibilité d'exercer leur droit de retrait.

Les professeurs demandent un « *temps de médiation* » pour l'ensemble des enseignants, celui-ci est fixé par la principale à 17 h, après les cours. Au cours d'un entretien téléphonique, à la mi-journée, entre la principale et le référent académique laïcité, un point est fait sur la situation du collège et il est décidé que le référent viendra au collège pour participer à la réunion de médiation.

Parallèlement, dans la matinée, la principale est informée d'un message laissé sur le répondeur du collège le samedi matin : un correspondant anonyme, disant appeler de Montpellier, profère des menaces à l'encontre du professeur et du collège. Durant la journée, le collège reçoit par ailleurs différents appels, des appels anonymes d'une part, mais aussi, d'autre part, des appels de parents, moins d'une dizaine, qui se disent inquiets et veulent avoir des informations sur la situation. Des journalistes du *Nouvel Observateur* qui avaient cherché à joindre le collège le vendredi, sont renvoyés vers la DSDEN.

Le temps de médiation se tient à 17 h en salle des professeurs en présence d'environ la moitié des enseignants du collège (autour de 25 professeurs pour un effectif total de 51) dont Samuel Paty, de la principale et du référent académique laïcité. La principale fait un rappel des événements depuis le 5 octobre en indiquant notamment que l'utilisation pédagogique des caricatures n'est nullement remise en cause, qu'elle a eu le souci d'entendre la parole des élèves et du père de l'élève, mais que les relations avec cette personne sont particulièrement difficiles et que le caractère mensonger de la déclaration de l'élève est désormais établi. Elle évoque la gravité que représente la diffusion des vidéos sur les réseaux sociaux et informe enfin du double dépôt de plainte prévu le lendemain.

Le référent laïcité confirme que l'usage des caricatures n'est aucunement remis en cause et appelle l'équipe pédagogique à la cohésion face aux difficultés rencontrées et à la solidarité avec un collègue qui est contesté pour son enseignement, quelque maladresse qu'il ait pu commettre en croyant bien faire de distinguer des élèves. Le référent laïcité annonce qu'une réflexion pédagogique sera engagée sur la conduite de ce type d'enseignement dans le cadre d'une réunion de travail de l'équipe académique Valeurs de la République de novembre à laquelle participeront la principale et Samuel Paty.

Les réactions et les questions des enseignants portent ensuite essentiellement sur les questions relatives à la sécurité de l'établissement et expriment leur sentiment d'inquiétude pour le collège. La crainte d'une attaque terroriste n'est à aucun moment formulée, mais des inquiétudes s'expriment sur le fait que l'établissement ou ses abords puissent être menacés. La crainte procède, en particulier, de l'appel à manifester devant le collège lancé sur les réseaux sociaux et des intrusions dans l'établissement qui pourraient se produire à cette occasion. La principale souligne que les services de police sont prévenus et qu'une surveillance renforcée de l'établissement est mise en place. À l'issue de cette réunion, le référent académique fait remonter, dans le compte-rendu de réunion adressé au directeur académique et à son adjoint, la recommandation, qui ne sera finalement pas mise œuvre, d'une intervention d'un membre du centre académique d'aide aux écoles et aux établissements (CAAEE), durant une demi-journée pour conforter l'équipe vie scolaire.

De son côté, la FCPE du collège a un nouveau contact téléphonique avec le père de l'élève. Celui-ci refusant toujours d'admettre les véritables raisons pour lesquelles sa fille a été sanctionnée et invoquant de façon insistante un « *harcèlement* » exercé par le collège à l'encontre de sa fille, la FCPE estimant alors qu'elle était « *dépassée* » dans l'exercice du rôle de modérateur qui est le sien a conseillé au père, s'il considérait qu'il y avait harcèlement, de déposer plainte.

- **Au niveau académique**

La conseillère sécurité de la rectrice relance le service du renseignement territorial (RT) en transmettant les liens des vidéos. Le RT accuse réception de ces éléments et précise qu'il a alerté le commissariat de Conflans sur la sensibilité de cette affaire. À la suite de cette alerte, la conseillère sécurité reçoit un message du commissariat qui indique que les liens entre le référent éducation nationale et la cheffe d'établissement sont de bonne qualité et que des patrouilles de sécurisation sont mises sur le secteur, d'abord avec des véhicules sérigraphiés, puis avec des véhicules banalisés.

Le même jour, la conseillère sécurité a un échange avec son correspondant du RT sur l'évaluation de la situation au cours duquel il lui indique que l'accompagnateur du père de l'élève n'est pas un imam, qu'il n'a pas une écoute importante auprès de la communauté musulmane, que les associations musulmanes du secteur n'ont pas relayé son message et que le père de l'élève, quant à lui, semble peu suivi par les autres parents d'élèves. La conseillère sécurité demande que les plaintes de la principale et du professeur soient suivies avec attention.

### **1.8. Journées du mardi 13, mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 octobre, jour de l'attentat**

- **Au niveau du collège**

La journée du 13 octobre est marquée par le double dépôt de plainte de la principale et de Samuel Paty et la découverte d'une deuxième vidéo circulant sur YouTube.

À 14 h 30, la principale accompagne Samuel Paty au commissariat de Conflans pour son dépôt de plainte et dépose plainte elle-même.

Le fonctionnaire de police enquêteur qui reçoit la plainte de Samuel Paty est celui qui a pris la plainte du père de l'élève. Comme l'a indiqué à la mission la conseillère sécurité de la rectrice, l'enquêteur a choisi de confondre les deux procédures. Formellement, Samuel Paty apparaît donc le 13 octobre à la fois comme convoqué en audition libre sur les faits qui lui sont reprochés par le père de l'élève et comme ayant lui-même déposé plainte pour diffamation publique. Cela étant, la conseillère de sécurité a indiqué à la mission que l'enquêteur a été très prévenant et très à l'écoute du déposant.

La mission n'a pas eu communication de la plainte de Samuel Paty qui porte le motif de « diffamation publique ». En revanche, la principale lui a communiqué copie de la sienne. Elle dépose plainte, en qualité de principale du collège du Bois d'Aulne, « à l'encontre de [partie non communicable-article L. 311-6 du CRPA] pour des faits de diffamation publique ». Outre le motif de la plainte, défini par l'enquêteur, identique à celui de la plainte de Samuel Paty, la principale rappelle les principaux faits, en particulier ses échanges avec le père de l'élève et son accompagnateur. En outre, elle y indique que le collège « reçoit des menaces téléphoniques où clairement on laisse entendre de s'en prendre physiquement à M. Paty et au collège si nous ne prenons pas des mesures disciplinaires à l'encontre de cet enseignant » (sic).

La conseillère sécurité a indiqué à la mission que l'enquêteur, conscient de la gravité de la situation, avait ensuite transmis les deux plaintes à la Justice dans le cadre d'un « avis parquet ».

L'enquêteur a par ailleurs informé la principale qu'il convoquait pour le lendemain, mercredi 14, le père et sa fille, mais il a rappelé le mercredi pour dire que ces derniers ne s'étaient pas présentés à cette convocation.

Dans la soirée du 13, une professeure envoie par mail à la principale le lien vers une nouvelle vidéo qui se trouve sur *YouTube* et dans laquelle interviennent non seulement le père, mais aussi l'élève et l'accompagnateur.

Malgré cela, globalement, la deuxième semaine est marquée par une tendance à l'apaisement des relations entre adultes. Les messages, notamment de menaces, se raréfient même si, les 12 et 13 octobre, le collège reçoit encore deux messages de parents d'élève mécontents, l'un d'eux demandant une prise en compte par la hiérarchie de la gravité de l'événement. Deux autres messages anonymes sont aussi reçus sans expression de menaces, mais l'un d'eux faisant référence à une plainte à l'étude contre le collège.

Le responsable de la PEEP, dans un message adressé à la principale le 15 octobre, indique concernant les élèves, qu'il lui est remonté qu'une rumeur circule dans la cour entre les enfants selon laquelle « *M. Paty est raciste et qu'il stigmatise certains de ses élèves* ». Ce qui laisse penser à la mission que le trouble persiste parmi les élèves.

De fait, l'inquiétude de la principale et des personnels est loin de s'être dissipée. La principale, qui ne loge pas sur place, arrive tous les matins dès 7 h afin de pouvoir préparer la rentrée des élèves avec l'appui de la principale adjointe, de la CPE et de deux ou trois assistants d'éducation (AED). Il est convenu de faire entrer les élèves plus rapidement que d'ordinaire. Les AED s'inquiètent de savoir quelle conduite tenir au cas où des personnes étrangères au collège chercheraient à faire intrusion dans l'établissement. Très présente auprès de ses personnels pour les soutenir et les motiver, la principale évoque à nouveau auprès du référent académique laïcité la possibilité d'un appui du CAAEE.

La principale a par ailleurs conseillé à Samuel Paty, malgré la proximité de son domicile par rapport au collège, de se déplacer avec son véhicule personnel et il est arrivé que le professeur se fasse raccompagner.

Le service du renseignement territorial de son côté appelle tous les jours pour avoir des nouvelles sur la situation du collège.

Les personnels du collège sont durant cette semaine dans un état d'esprit d'attente, comme un compte à rebours par rapport au début des vacances de la Toussaint, le vendredi soir, qui devaient leur permettre de prendre du repos et du recul après la tension des jours précédents.

- **Relations avec les fédérations de parents d'élèves**

La situation du collège est évoquée le mardi 13 à l'occasion de la réunion mensuelle de la principale avec les représentants des parents.

Le 13, le père de l'élève adresse un courriel au conseil départemental de la FCPE pour obtenir les coordonnées des représentants locaux, courrier auquel la FCPE ne donnera pas suite. Celui-ci oriente aussi désormais ces demandes vers la PEEP, qui ne donne pas suite.

À partir du mardi 13, au regard des informations données par la principale, la PEEP décide de se mettre en retrait par rapport à cette affaire.

Néanmoins, le 14 octobre, le père de l'élève relance son message auprès de la PEEP en demandant les coordonnées des représentants des parents, des délégués des professeurs et indique qu'il veut organiser une réunion avec tous les parents de la classe de sa fille.

Le jeudi 15, il sollicite à nouveau un rendez-vous avec le représentant local de la PEEP. La principale est informée de cette demande.

Le vendredi 16, à l'occasion d'un point téléphonique, la principale demande à la PEEP si elle peut rencontrer le père. La PEEP se dit très réservée, un point est prévu le soir même pour en discuter.

- **Au niveau académique**

Le mardi 13, la principale confirme au DAASEN le double dépôt de plainte et l'informe à cette occasion de la deuxième vidéo qui circule sur YouTube. Le DAASEN est préoccupé par le montage de cette vidéo qui fait désormais intervenir outre le père, sa fille et l'accompagnateur et témoigne selon lui par là d'une capacité inquiétante à construire un outil de communication viral vecteur de haine et susceptible de tomber entre n'importe quelles mains.

Alors qu'il s'interroge sur les suites données par la police et la Justice aux dépôts de plainte, le DAASEN reçoit le jeudi 15 octobre un appel téléphonique du directeur des sécurités directeur adjoint de cabinet du préfet, qui lui demande un point de situation sur le collège. Le DAASEN lui indique que si au niveau du collège toutes les démarches nécessaires ont été accomplies avec notamment le double dépôt de plainte, l'affaire a sûrement pris une autre tournure avec la diffusion des vidéos sur les réseaux sociaux et il insiste pour un suivi attentif de cette affaire par les services du ministère de l'intérieur. Par SMS, le directeur des sécurités l'informera un peu plus tard qu'un signalement a été fait auprès de la direction départementale

de la sécurité publique (DDSP) des Yvelines concernant le double dépôt de plainte des personnels du collège du Bois d'Aulne.

### 3. Synthèse

La reconstitution du déroulement des faits tend à montrer que, tant au niveau de l'établissement qu'aux niveaux départemental et académique que, les dispositions ont été prises avec réactivité pour gérer le trouble initialement suscité par le cours sur la liberté d'expression de Samuel Paty avec la classe de 4<sup>ème</sup> 5 le lundi 5 octobre. La principale a accompagné le professeur dès le lendemain mardi quand elle a recueilli une première réaction d'une mère d'élève. Elle a commencé à alerter l'autorité académique dès le jeudi 8 avant même d'avoir rencontré le père de l'élève et l'individu qui l'accompagnait. À l'échelon académique, la prise en compte de la situation est aussi marquée par l'attention et la réactivité. Le DAASEN s'est emparé de l'affaire, tout en informant le DASEN (qui a pris ses fonctions dans le département le 5 octobre) et a constitué une sorte de cellule de suivi et d'intervention composée de lui-même, du directeur et de la cheffe de cabinet de la rectrice, du référent académique laïcité et de la conseillère sécurité de la rectrice. La composition de cette cellule permet d'appréhender la situation dans sa dimension à la fois pédagogique et sécuritaire.

Elle permet en effet, sur le plan pédagogique, de mettre en place une action d'accompagnement du professeur et de l'équipe pédagogique par le référent laïcité pour ce qui concerne les questions relatives à la conduite de classe dans le cadre d'un cours sur la liberté d'expression, notamment quand celui-ci comporte des enjeux liés à la laïcité. La mission a pu constater que c'est de bout en bout dans un véritable souci d'accompagnement que cette action a été conduite. Si le statut d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire a pu le cas échéant donner lieu à des malentendus sur le sens et la portée de sa démarche, il faut sans doute rappeler, tant à l'interne qu'à l'externe, que la mission d'un inspecteur ne se limite pas, loin s'en faut, à des visites d'évaluation, ni a fortiori de sanction des enseignants. En l'occurrence, c'est bien exclusivement dans le cadre d'une démarche d'accompagnement, en qualité de référent académique laïcité que l'inspecteur est intervenu auprès du professeur d'abord, de la principale, et plus largement de l'équipe pédagogique. Dans cette démarche, il a pu amener Samuel Paty à réfléchir sur la façon dont il avait conduit son cours et la maladresse qu'il avait pu commettre en croyant bien faire de proposer aux élèves musulmans de quitter la salle s'ils craignaient d'être choqués. Les témoignages recueillis par la mission de la part du référent laïcité, de la principale, de ses collègues convergent pour montrer que c'est bien en ce sens que Samuel Paty a reçu ses conseils et nullement comme une remise en cause. En présence des professeurs, le référent laïcité a de surcroît rappelé sans ambiguïté l'entier soutien qui devait être apporté à Samuel Paty, au moment où des interrogations, voire des dissensions, se faisaient jour entre les collègues professeurs.

S'agissant des enjeux de climat scolaire et de sécurité, il faut d'abord souligner les nombreuses actions de concertation et d'apaisement que la principale a inlassablement conduites durant ces deux semaines, avec l'ensemble de ses interlocuteurs, y compris en présence des plus fermés au dialogue et à l'écoute. Ce travail d'apaisement auprès des adultes avait porté ses fruits, la tension était retombée au sein de l'équipe éducative du collège et seuls quelques parents manifestaient encore leur inquiétude. Parallèlement, la mise en place de la cellule académique en lien avec la conseillère sécurité a permis de faire sans délai les signalements nécessaires auprès des services de sécurité tant au sein de l'éducation nationale qu'en direction des services de la préfecture, de police et du renseignement territorial. La situation avait cependant changé de nature et de dimension à partir du moment où des messages et vidéos ont été diffusés sur les réseaux sociaux. Ce changement a été perçu par les principaux acteurs et, en particulier, par le DAASEN en lien avec la principale, même si personne, malgré les diverses inquiétudes, ne pouvait pressentir une issue tragique.

Il est frappant en effet de constater rétrospectivement que le drame s'est en réalité noué en quelques jours, si ce n'est en quelques heures entre le mercredi 7 octobre et le vendredi 9.

Le 7 octobre est probablement le jour où intervient le véritable élément déclencheur du drame. C'est le jour où la sanction d'exclusion temporaire est prononcée par la principale à l'encontre de l'élève pour des raisons, il faut le souligner, sans rapport avec Samuel Paty, mais à cause de manquements répétés au

règlement intérieur depuis le début de l'année. Dès le lendemain matin, sur la foi du mensonge imaginé par leur fille (elle aurait été exclue en raison de son refus de quitter un cours auquel elle n'a pas assisté), les parents se précipitent au collège pour réagir à la sanction dont leur fille est l'objet en mettant en cause un professeur et plus largement le collège, sans qu'il soit possible à ce stade de déterminer précisément leur degré de connaissance de la réalité des faits. Dans la journée de jeudi tout s'enchaîne : démarche de la mère suivie de celle du père accompagné d'un agitateur, tournage d'une vidéo devant le collège, dépôt de plainte des parents l'après-midi pour un motif qui fait abstraction de toute question religieuse. Dès le lendemain vendredi, un message d'accusation, qui sera suivi le samedi d'une vidéo, est diffusé sur les réseaux sociaux.

Dans un contexte qui exige désormais de se préparer à l'impensable, il apparaît nécessaire de consolider encore les méthodes d'évaluation du danger dont un personnel de l'éducation nationale ou un établissement scolaire peuvent être menacés et cela, en lien approfondi, à tous les échelons, avec les services du ministère de l'Intérieur et de la Justice. Le facteur temps et la rapidité dans l'évaluation d'une situation par l'ensemble des acteurs concernés apparaissent aussi comme un point essentiel.

## 4. Enseignements et points de vigilance

Au regard de l'information dont chacun disposait au moment où les diverses dispositions ont dû être prises et du caractère inimaginable de l'issue fatale, l'analyse de l'enchaînement des faits qui se sont produits en amont de l'assassinat de Samuel Paty atteste de la mise en œuvre des différentes procédures d'alerte et d'accompagnement au niveau du collège et de l'académie.

Il convient déjà de s'assurer qu'en toutes circonstances, ce qui a été mis en place grâce à l'expertise des acteurs à chaque niveau de responsabilité (principale, DAASEN, référent laïcité, rectrice et son cabinet, notamment) le serait également mais l'issue dramatique de cet enchaînement conduit aussi la mission à identifier quelques points de vigilance renforcée à destination des différents acteurs afin de prévenir, dans toute la mesure du possible, la reproduction d'actes analogues.

La mission a choisi de porter son attention sur trois axes principaux.

### 1.9. La sécurité des établissements scolaires et les échanges d'informations

Le cas du collège du Bois d'Aulne témoigne de la mise en place effective de tout un dispositif de signalements et de remontées d'information tant au sein des services de l'éducation nationale (depuis l'établissement jusqu'à l'administration centrale<sup>2</sup>) qu'en direction des services du ministère de l'intérieur (services de police et du renseignement territorial). Les signalements sont effectués rapidement, selon différentes modalités (application dédiée, courrier électronique, appel téléphonique). De plus, est mise en place une cellule opérationnelle de suivi composée du DAASEN, du directeur et de la cheffe de cabinet de la rectrice, du référent académique laïcité et de la conseillère sécurité de la rectrice. Celle-ci a permis des échanges réguliers entre les responsables de l'éducation nationale qui ont favorisé une meilleure appréhension de la situation et de son évolution.

La question des suites données aux signalements et, en particulier, des retours d'information apparaît néanmoins comme un point de vigilance.

Au-delà des procédures de signalement existantes, et dont l'usage s'est largement répandu dans les académies, la nécessité se fait jour, pour pouvoir mieux répondre à des situations par nature imprévisibles, de partager et d'échanger sur des faits dont il n'est pas facile d'évaluer *a priori* le degré de gravité. Ce type d'échanges permettrait de mieux apprécier quelle suite doit être donnée au signalement, quel est le degré d'urgence de son traitement et, au besoin, de faire évoluer l'évaluation initiale de l'événement. En amont des cellules de crise, il apparaît donc pertinent d'étudier la mise en place d'une cellule opérationnelle de veille et de suivi, notamment à l'échelon du département, qui serait placée sous l'autorité de préfet en lien direct avec le recteur et permettrait aux responsables ou à leurs collaborateurs directs des différents départements ministériels, éducation nationale et intérieur notamment, de se rencontrer (que ce soit en

---

<sup>2</sup> Dans le cadre qui lui était imparti et dans le calendrier fixé, la mission n'a pas été en mesure d'observer la nature et les modalités de traitement des signalements remontés par l'académie de Versailles à la CMVA.

présence ou à distance) pour convenir, en intervalles rapprochés si nécessaire, de l'évaluation du degré de gravité d'une situation et des modalités de traitement appropriées.

**Préconisation 1- Accroître la fluidité et la réciprocité des échanges d'information entre les différents échelons des services du ministère de l'éducation nationale et ceux du ministère de l'intérieur de façon, notamment, à permettre une évaluation du degré de gravité d'un événement à la fois rapide et, le cas échéant, évolutive.**

**Préconisation 2- Sur le modèle de ce qui a été fait pour le collège du Bois d'Aulne, proposer la mise en place systématique d'une cellule opérationnelle de veille et de suivi dès qu'il y a une menace identifiée. Lui adjoindre une représentation du préfet.**

Par le passé, l'expérience a montré que les obligations de confidentialité pouvaient parfois être un obstacle à la fluidité et, en particulier, à la réciprocité du partage d'informations entre les acteurs concernés. Les conseillers sécurité auprès des recteurs, souvent détachés de la police ou la gendarmerie, ont évidemment toute facilité à échanger avec leurs collègues. L'extension de l'habilitation confidentiel défense pour certains responsables, notamment à l'échelon départemental (DASEN, DAASEN, CT-EVS lorsqu'ils existent) pourrait être de nature à faciliter l'échange d'informations sensibles, dont la connaissance est pourtant indispensable aux responsables de l'éducation nationale. Il est, par exemple, souhaitable qu'un chef d'établissement soit informé dans les plus brefs délais d'un dépôt de plainte à l'encontre d'un personnel de son établissement dans l'exercice de ses fonctions.

**Préconisation 3- Étendre l'habilitation confidentiel défense à certains responsables à l'échelon départemental.**

Dans le cas du collège du Bois d'Aulne, l'alerte sur la présence de « post » ou de vidéos » sur les réseaux sociaux (Facebook et YouTube en l'occurrence) a été donnée selon le cas, par des parents d'élèves ou par un professeur.

Eu égard à l'enjeu que revêt aujourd'hui la présence sur les réseaux sociaux de contenus relatifs au milieu scolaire, en particulier à l'échelon des écoles ou des établissements, il apparaît nécessaire de mettre en place ou de faire monter en puissance des cellules de veille des réseaux sociaux en mesure d'accomplir cette mission avec la meilleure efficacité possible, tant en termes d'outils que de personnels. Ce dispositif pourrait, selon le cas, se situer au sein des services des rectorats ou des DSDEN, pour les départements comportant un très grand nombre d'élèves.

**Préconisation 4- Mettre en place ou renforcer, selon les cas, des cellules de veille des réseaux sociaux au sein des services académiques.**

Le cas du collège du Bois d'Aulne montre que l'équipe éducative s'est sentie particulièrement exposée à la menace de manifestation devant l'établissement qui avait été brandie, en raison notamment de la configuration des locaux.

De façon générale, malgré les différents travaux qui ont pu être engagés durant ces dernières années par les collectivités de rattachement, à la suite notamment des diagnostics de sécurité réalisés par les établissements scolaires, il ressort qu'il existe encore aujourd'hui des établissements scolaires présentant des points faibles en matière de sécurisation, en particulier, ceux donnant directement sur la voie publique qui ne bénéficient pas d'un espace intermédiaire protégé ou d'un sas d'accès. Dans les circonstances présentes, il paraît nécessaire que les établissements de ce type fassent remonter sans délai un signalement de leur situation aux autorités académiques, à la collectivité territoriale de rattachement et aux services préfectoraux afin qu'un diagnostic précis soit effectué et qu'une priorité soit donnée à la réalisation ou, au moins, à la programmation rapide des travaux nécessaires.

**Préconisation 5- Renforcer, si nécessaire, la sécurisation matérielle des établissements en lien avec la collectivité locale de rattachement.**

Les événements du collège de Bois d'Aulne font ressortir le cas particulier d'une personne étrangère à l'établissement accompagnant un parent d'élève. La principale du collège s'est ainsi trouvée dans la situation de découvrir tardivement l'identité et la qualité de la personne accompagnant le père d'élève.

Certains parents peuvent éprouver le besoin d'être accompagnés et assistés par une personne de leur choix (appartenant par exemple à une association) au moment de leurs démarches envers l'éducation nationale afin de prendre au mieux une décision ou comprendre une situation concernant l'avenir de leur enfant. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose, dans le cadre des rencontres avec le directeur d'école ou le chef d'établissement, à ce que les parents soient assistés d'une tierce personne. Les actions en faveur de l'implication des parents d'élèves dans la scolarité de leurs enfants et le fonctionnement de l'école ainsi que, plus largement, celles en faveur de la simplification des relations des usagers avec l'administration, ont conduit dans les faits à faciliter ce type de démarche d'accompagnement.

Pour autant, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, le ministère a rappelé les consignes suivantes aux personnels de l'éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.

Dans les circonstances présentes, sans remettre nullement en cause le bien-fondé des besoins d'accompagnement formulés par certains parents, il apparaît néanmoins nécessaire de préciser par une note de service (nationale ou académique) aux directeurs d'école et chefs d'établissement les modalités pratiques selon lesquelles ce rôle d'accompagnement peut s'exercer. En particulier, il semble nécessaire de préciser, à titre de mesures de précaution, que le directeur d'école ou chef d'établissement, selon le cas, doit au minimum être informé au préalable du souhait des parents d'élèves d'être accompagnés d'une tierce personne, de l'identité et de la qualité de l'accompagnant.

**Préconisation 6- Veiller à la stricte application du protocole d'accueil à l'entrée des écoles et des établissements scolaires, en particulier s'agissant des personnes étrangères à l'établissement.**

**Préconisation 7- Renforcer le protocole d'accueil à l'entrée des écoles et des établissements scolaires dans une note de service et solliciter des parents une information préalable de l'établissement quand ils souhaitent être accompagnés dans leurs démarches et rendez-vous au sein des établissements sous peine de ne pouvoir laisser entrer l'accompagnant.**

### **1.10. La dimension pédagogique**

La complexité croissante des enjeux relatifs à la mission d'enseignement donne à penser qu'il est important de saisir toutes les occasions pour rappeler et expliciter aux individus et aux équipes les principes du système éducatif, cela au niveau académique comme à celui des écoles et des EPLE.

La liberté pédagogique est inscrite dans les textes, le code de l'éducation précise - Art. L. 912-1-1 : « *La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection* ». Elle pose la liberté de tout enseignant de choisir les méthodes qui lui semblent les mieux appropriés pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés par les instructions officielles.

La pertinence de ce choix repose sur une maîtrise des savoirs académiques et sur la capacité de l'enseignant à adopter un angle d'approche pertinent au regard des objectifs de la séquence et des élèves auxquels l'enseignement est dispensé. Dès lors, le respect des principes qui fondent le système éducatif français stipulent qu'aucun élève ne peut s'exempter, ou être exempté, d'un enseignement dont les objectifs et programmes sont définis au niveau national.

**Préconisation 8- Rappeler autant que nécessaire et expliciter à la communauté éducative dans son ensemble, y compris les parents d'élèves, les principes du système éducatif : le principe de liberté pédagogique et celui d'obligation de suivi des enseignements.**

Il appartient à tout personnel d'éducation, au titre de l'article 111-1 du code de l'éducation, de « *faire partager les valeurs de la République* ». Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013) pose que les professeurs et personnels d'éducation en tant qu'agents

du service public d'éducation « *transmettent et font respecter les valeurs de la République* ». Ce qui recouvre deux dimensions :

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, le refus de toutes les discriminations ;
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

En outre, les notions de laïcité, de liberté d'expression et d'esprit critique figurent de façon explicite dans les programmes d'enseignement. Elles font l'objet de supports mis à disposition des personnels et de formations tant au niveau académique que national.

Il apparaît indispensable à la mission que tous les moyens soient déployés pour s'assurer de la compréhension du sens de la laïcité et de ses implications dans le quotidien d'une école ou d'un établissement scolaire :

- dans les enseignements disciplinaires aussi bien que pour toutes les activités engagées au sein de l'école ou de l'EPL. Ce qui suppose de renforcer :
  - cette dimension dans la formation initiale des professeurs et personnels d'éducation, y compris des personnels non titulaires, et dans la formation statutaire des personnels d'encadrement,
  - de construire, sous l'autorité du chef d'établissement, avec l'appui des inspecteurs et des dispositifs académiques dédiés, notamment la cellule valeur de la République, un projet partagé de parcours de formation de l'élève. Pour cela :
    - favoriser une meilleure diffusion et appropriation des supports de formation par tous les enseignants et personnels d'éducation,
    - engager un travail d'explicitation et d'appropriation des concepts dans le cadre d'une réflexion collective, au niveau des équipes disciplinaires et, dans une perspective transversale et pluridisciplinaire, élargie à l'ensemble de l'équipe éducative.
- par les élèves comme par leurs familles, pour que tous comprennent pourquoi ce principe de laïcité garantit à chacun le respect de ses croyances et son appartenance pleine et entière à la collectivité qu'est l'école.

**Préconisation 9- Renforcer la formation de l'ensemble de l'équipe éducative, y compris des contractuels, pour améliorer l'appropriation des concepts et leur transmission aux élèves.**

**Préconisation 10- Porter collectivement le principe de laïcité, l'enseignement de l'esprit critique et le droit fondamental qu'est la liberté d'expression. Impliquer les parents d'élèves dans l'application des principes qui fondent le système éducatif.**

### **1.11. Climat et vie scolaires**

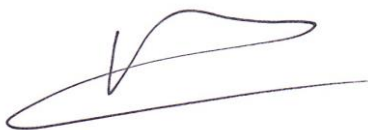
Le cas du collège du Bois d'Aulne montre tout l'intérêt de l'action du référent académique laïcité. Son appui à l'action de la cheffe d'établissement a contribué à maintenir la cohésion au sein de l'équipe éducative, à apaiser les tensions avec certains parents et à organiser la communication avec l'ensemble des parents d'élèves, tout en affirmant clairement la position d'entier soutien de l'institution vis-à-vis du professeur.

**Préconisation 11- Faire intervenir rapidement les équipes académiques laïcité dans les écoles et établissements qui rencontrent une difficulté afin d'apporter un appui à l'accompagnement des équipes et un regard complémentaire et extérieur à la direction.**

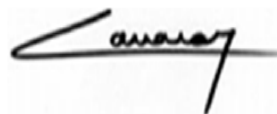
Au collège du bois d'Aulne, outre le souci de dialogue avec les adultes, une attention particulière a été portée à l'explicitation de la situation aux élèves de la classe directement concernée. Il apparaît nécessaire d'étendre cette attention à la communauté des élèves, avec le discernement adapté à la situation locale.

- Sensibiliser tous les personnels au repérage des signaux faibles (comportements, rumeurs, conflits individuels, réactions...) qui peuvent alerter sur des propos, incompréhensions ou comportements susceptibles de conduire à des tensions ou des actes individuels dangereux ;
- Organiser les modalités de prise en compte des signaux faibles :
  - généraliser, au sein de chaque école et EPLE, la définition d'un protocole de signalement et de traitement des alertes,
  - identifier les relais et dispositifs d'appui aux niveaux départemental, académique et national, tels que les référents laïcité, la cellule valeurs de la République,
  - s'appuyer sur les relais que sont les professeurs principaux et les conseillers principaux d'éducation pour animer en tant que de besoin le groupe des délégués des élèves, notamment au travers des conseils de vie lycéenne (CVL) et conseils de vie collégienne (CVC),
  - renforcer le rôle de la vie scolaire dans le repérage, le signalement et le traitement des signaux, y compris des signaux faibles, par une formation approfondie et une place renforcée des AED, et par une organisation du service vie scolaire qui formalise un temps d'échanges régulier du CPE avec l'ensemble de l'équipe des AED.

**Préconisation 12- Porter une attention renforcée à l'élève et aux interactions entre les élèves dans tous les temps et dans tous les espaces de la vie scolaire, en particulier en temps de crise.**



Roger VRAND



Élisabeth CARRARA